

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 28A
PR 0+000 à PR 1+000
Commune de Pouilly sur Loire
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental
Le Maire de Pouilly sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

VU la demande de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre en date du 8 avril 2026

VU l'avis favorable du maire de Saint Andelain en date du 9 avril 2026.

Considérant que pour réaliser les tirs de destruction de corbeaux sur la Route Départementale n°28a, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 3 demi-journées dans la période du lundi 20 avril 2026 au vendredi 15 mai 2026, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 28a du PR 0+000 au PR 1+000.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 28a du PR 1+000 au PR 2+013
- RD 28 du PR 0+000 au PR 1+367
- RD 503 du PR 2+053 au PR 0+000
- RD 153 du PR 27+963 au PR 28+807

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".


Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de Pouilly sur Loire.
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Monsieur le Directeur Départemental de Territoires de la Nièvre.
 - Mairie de Saint Andelain.

A Pouilly sur Loire, le 14/03/2026
Le Maire,



A Nevers, le 14 AVR 2026
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La directrice du Patrimoine Routier et des
Mobilités,



Eléa KAIL

Publié le 15/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

